

Date de transmission de l'acte: 01/04/2026 Date de reception de l'AR: 01/04/2026 038-213803612-AR_005_2026-AR	
Date de l'arrêté : 01/04/2026	République Française Département : ISERE Arrondissement : Grenoble SAINT AREY - COMMUNE
Objet : délégation de fonction au 1^{ère} adjointe	

ARRÊTÉ
N° AR_005_2026

portant délégation de fonction à la 1^{ère} adjointe

La Maire de la Commune de SAINT-AREY ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT que Mme Joëlle TROUSSIER a été élue 1^{ère} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle TROUSSIER 1^{ère} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Finances communales, Assurance, Ressources humaines, Affaires sociales et Communication.

Dans ce cadre elle assurera les fonctions suivantes :

- Finances communales : suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, gestion des subventions)
- Assurance : instruction des dossiers de sinistre
- Ressources humaines : préparation des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal
- Affaires sociales : en charge des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées
- Communication : en charge du site internet de la commune

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et fera des propositions au maire dans le cadre des matières précitées.

Article 2 : Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, Mme Joëlle TROUSSIER percevra l'indemnité de fonction telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° DE_016_2026 du 20 mars 2026. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonction

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie, transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor Public.

Fait à SAINT-AREY, le 01 avril 2026

La Maire,
Anne STUTZ

AR_005_2026